



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Considérant la convention pluriannuelle signée avec la MJC pour la période 2017-2019,

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que, dans le cadre des bonnes relations entre la MJC et la commune de Crolles une commission paritaire regroupant 4 élus de la commune et 4 représentants de la MJC est mise en place.

Cette commission est prévue par l'article 6 de la convention signée entre la MJC et la commune. Elle a vocation à assurer le suivi des activités, à prendre connaissance des données comptables et à définir les perspectives de fonctionnement.

Elle rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 076-2014 du 23 mai 2014, désigné les représentants sur une liste commune comportant 3 membres de la majorité et un membre de la minorité.

Mme. Aude PAIN, représentante de la minorité, a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un nouveau membre de la minorité pour représenter la commune au sein de la commission mixte paritaire de la MJC, il invite la minorité à présenter un(e) candidat(e).

La minorité a indiqué ne pas présenter de candidat pour la représenter à cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 4 mai 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.